



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanine-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) **Mazerolles-le-Salín** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Saône** : M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, J. GROSPERRIN, J.S. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

Mandataires : P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), M.L. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAVEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, J.L. FOUSSERET (à partir du 3.6).

Délibération n°2015/003048

Rapport n°5.4 - Avenant n°3 de fin de gestion 2015 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Avenant n°3 de fin de gestion 2015 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Inscription budgétaire
Pas d'incidence budgétaire (budget géré par l'Anah)

Résumé :

La convention de délégation de compétence liée à la gestion des aides à la pierre de l'Etat et des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) signée en 2006 entre le l'Etat et le Grand Besançon a été renouvelée en 2010 pour la période 2010-2015. Conformément aux dispositions de cette convention, un avenant de fin de gestion est proposé à la signature du délégataire chaque année afin d'entériner définitivement les objectifs et dotations délégués au titre de l'année concernée. Cet avenant proroge également la convention d'un an.

I. Contexte

La convention de délégation de compétence actuelle couvre la période 2010-2015. Elle prolonge la convention de délégation initiale conclue entre l'État et le Grand Besançon en 2006, en application de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004.

Dans ce cadre conventionnel, l'État délègue au Grand Besançon le pouvoir de décision en matière d'attribution des aides à la pierre (construction, acquisition, réhabilitation de logements locatifs publics et de foyers-logements) et de programmation des aides à l'amélioration de l'Agence Nationale de l'Habitat (adaptation et réhabilitation de logements occupés par leurs propriétaires, rénovation de logement locatifs conventionnés privés).

L'avenant de fin de gestion présenté dans ce rapport porte sur l'ajustement de la dotation déléguée par l'Anah au titre de l'année 2015. Il permettra au Grand Besançon de bénéficier d'une enveloppe complémentaire permettant de financer la réhabilitation de 36 logements supplémentaires dans le cadre du programme de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux » (propriétaires occupants modestes et très modestes).

II. Éléments constitutifs de l'avenant 2015

Les objectifs et les dotations initiales de chaque délégataire des aides de l'Etat et de l'Anah sont déterminés à l'échelle infrarégionale par un Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Lors de sa séance du 19 février, le CRHH a validé pour le territoire de délégation du Grand Besançon l'affectation de la dotation suivante :

- **1 127 296 € de crédits Anah, avec les objectifs suivants :**

Concernant les propriétaires occupants modestes et très modestes :

- 2 logements indignes,
- 2 logements très dégradés,
- 99 logements relevant de la lutte contre la précarité énergétique,
- 28 logements relevant de l'autonomie de la personne.

S'agissant des propriétaires bailleurs qui réhabilitent des logements locatifs à loyer maîtrisé, conventionnés à l'aide personnalisée au logement :

- 1 logement indigne,
 - 3 logements très dégradés,
 - 4 logements moyennement dégradés,
 - 5 logements « énergie ».
- **285 040 € de crédits FART (Fonds d'aide à la rénovation thermique) permettant de financer les aides de solidarité écologique et les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

III. Ajustements validés au bénéfice du Grand Besançon

Dans le cadre des ajustements de programmation dans le parc privé, les besoins du territoire communautaire ont été exprimés lors du CRHH du 26 novembre 2015, dans la perspective d'obtenir une augmentation du montant des droits à engagements et des autorisations d'agrément correspondantes.

A l'issue des débats, le CRHH a validé l'octroi de la dotation complémentaire suivante :

- 305 160 € de crédits Anah, soit une augmentation de 27 % de la dotation initiale,
- 95 019 € de crédits FART, soit une augmentation de 33 % de la dotation initiale.

Corrélativement, les objectifs en matière de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires-occupants modestes ont été relevés de 36 unités, passant d'un objectif initial de 99 logements à un objectif final de 135 logements.

Ce relèvement des objectifs permettra au Grand Besançon de soutenir dès la signature de l'avenant de nombreux projets en instance de financement auprès de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

IV. Prorogation de la convention de gestion des aides à l'habitat privé

Afin de de préparer au mieux le renouvellement de la convention et de consacrer l'année 2016 aux études nécessaires, une prorogation d'un an de la convention de délégation des aides à l'habitat privé a été sollicitée par le Grand Besançon en date du 22 octobre 2015 auprès du Préfet du Doubs. Le présent avenant acte de la prorogation sollicitée.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°002990 du Conseil de Communauté du 23 novembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'avenant n°3 de fin de gestion 2015 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°3.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103
Contre : 0
Abstention : 0



Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



**Avenant n°3 de fin de gestion 2015
à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président,

Et :

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Raphaël BARTOLT, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention Etat / Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « Rénovation thermique des logements privés »

Vu le décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART)

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L.301-5-1 ou de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation en date du 21 septembre 2010

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 21 septembre 2010

Vu l'avenant pour l'année 2015 à la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à l'habitat privé en date du 8 juin 2015

Vu l'avis du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 26 novembre 2015 relatif aux ajustements de la répartition des crédits de l'Anah au titre de l'année 2015

Vu les capacités d'engagement au 8 décembre 2015

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Cet avenant porte sur l'ajustement des dotations attribuées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'amélioration des logements du parc privé, ainsi qu'aux compléments d'autorisations d'engagement pour les prestations d'ingénierie et les crédits du programme « Habiter Mieux ».

Cet avenant a également pour objet de proroger la convention de gestion des aides à l'habitat privé susvisée pour une durée d'un an. Le nouveau terme de la convention de gestion des aides à l'habitat privé est fixé au 31 décembre 2016.

Article 2 - Nouvelles modalités financières pour 2015

Article 2.1 - Autorisations d'engagement mis à disposition du délégataire

La dotation définitive des droits à engagement est de 1 432 456 €, soit une augmentation de 305 160 € par rapport à la dotation initiale de 1 127 296 €.

2.2 - Crédits du Programme « Habiter Mieux »

Au titre du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART), le montant des droits à engagement est fixé à 380 059 €, pour un objectif de 135 logements (au lieu de 285 040 € en dotation initiale).

Fait en 2 exemplaires, à, le

Le Préfet du Doubs,
délégué de l'agence dans le Département,

Raphaël BARTOLT

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET